

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE
DE NARCASTET**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt le dix décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 4 décembre 2020

Présents : BERNADET Caroline, FABRIS David, FAUX Jean-Pierre, GIMET Corinne, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, TONNELIER Alexy, TUCOULET Thomas

Absent :

Absent excusé : MATHEOU Christophe

Pouvoir : DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley), GUERLE Charles (pouvoir à SARTHOU Julie)

Secrétaire de séance : OLIVARES Kimberley

Nombre de membres en exercice : 14 ; présents : 11 ; suffrages exprimés : 13

N°3 – PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 ET DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Narcastet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/02/2020, modifié les 21/10/2020 ;

Monsieur le Maire expose que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Narcastet a été approuvé le 3 février 2020 afin de le mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Nay. Une première modification simplifiée a été approuvée le 21 octobre 2020 afin de corriger une erreur matérielle liée à la reprographie du règlement.

Il convient néanmoins de mettre en œuvre une seconde procédure de modification du PLU afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnelles du règlement. Ces modifications auront notamment pour effet :

- de préciser certaines dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, des clôtures, de la largeur des chaussées,
- de revoir certaines rédactions qui pourraient être sources d'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (références à des articles du Code de l'urbanisme erronées, dispositions ne relevant pas du champ du Code de l'urbanisme...).

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié, selon la procédure de Modification dite « Simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- soit de majorer les droits à construire prévus à l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme

La procédure de Modification Simplifiée peut donc être utilisée dans la mesure où, s'agissant de préciser certaines dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, des clôtures, de la largeur des chaussées, et de revoir certaines rédactions qui pourraient être sources d'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le projet de modification ne se traduira par aucune modification des possibilités de construction.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

La Modification Simplifiée sera notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition. Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie de Narcastet.

Les dépenses relatives à la Modification Simplifiée seront inscrites en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Narcastet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/02/2020, modifié les 21/10/2020 ;

VU l'exposé des motifs liés à la procédure de modification simplifiée n° 2 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

DÉCIDE :

- de mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de préciser certaines dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, des clôtures, de la largeur des chaussées, et de revoir certaines rédactions qui peuvent être sources d'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU sera effectuée du 15/02/2021 au 19/03/2021. Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune www.narcastet.fr. Un registre sera ouvert en Mairie de Narcastet pour permettre au public de consigner ses observations. Le registre comportera les pièces suivantes le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 2, tenant compte des avis émis et des observations du public.
- de CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Pierre FAUX

